

**DELIBERATION N° 18/412 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'AMELIORATION DE LA
SECURITE MARITIME DANS LE CANAL DE CORSE ET EN MEDITERRANEE**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Juliette PONZEVERA
M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI
M. Marcel CESARI à Mme Muriel FAGNI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Julien PAOLINI à Mme Danielle ANTONINI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Anne TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Pascale SIMONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Charles

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mmes Fabienne GIOVANNINI et Anne-Laure SANTUCCI, au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (55 voix POUR : les membres des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Per l'Avvene », 4 membres du groupe « Andà per dumane » ; 3 NON-PARTICIPATIONS : 3 membres du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la collision entre deux navires au Nord-Est du Cap Corse, le cargo-roulier « Ulysse » sous pavillon tunisien, et le porte-conteneurs chypriote « Virginia »,

CONSIDERANT le non-respect des règles de sécurité par les deux armateurs concernés,

CONSIDERANT l'importante pollution et le déploiement de moyens conséquents nécessaires à enrayer cette pollution,

CONSIDERANT le préjudice moral et écologique subi par la Corse, son peuple, et ses institutions,

CONSIDERANT le fondement à agir de la Collectivité de Corse (loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la Biodiversité),

CONSIDERANT les milliers de navires qui croisent dans le Canal de Corse et l'insuffisance des moyens de prévention, dans ce canal, et plus largement en Méditerranée,

CONSIDERANT les systèmes de « sécurité passive embarquée » permettant aux navires qui en sont équipés de faire face aux situations de crise en mer et de vider leurs cuves avec un moindre risque de pollution en cas de problèmes en mer [*plus de 80 navires dans le monde en sont équipés, les techniques sont portées par l'Association de Sécurité Passive Embarquée regroupant des experts français et européens du sauvetage en mer*],

CONSIDERANT le besoin de généraliser ce type d'équipement, particulièrement pour les navires croisant en Méditerranée, mer fermée, à la biodiversité extrêmement fragile,

CONSIDERANT que le peuple corse se refuse à être un simple spectateur du désastre qui pourrait être un jour causé à son environnement remarquable, avec de considérables et durables conséquences écologiques et économiques,

CONSIDERANT la rareté et la fragilité de l'écosystème méditerranéen, la nécessité de renforcer sa protection et donc de renforcer les mesures de préventions des risques maritimes,

CONSIDERANT le Plan pour la Méditerranée et toutes les conventions internationales pour la protection des milieux marins,

CONSIDERANT l'importance de notre littoral marin, les 1 000 kilomètres de côtes de la Corse à préserver, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CHARGE le Président du Conseil Exécutif de Corse de porter plainte pour préjudice moral et écologique contre les armateurs des navires du cargo-roulier tunisien « *Ulysse* » et du porte-conteneurs chypriote « *Virginia* ».

DEMANDE à l'Etat de faire respecter l'intégrité du territoire de l'île de Corse son environnement remarquable, son capital écologique et économique.

CHARGE le Président du Conseil Exécutif de Corse d'interpeller l'Etat et l'Organisation Maritime Internationale afin de renforcer les moyens de surveillance du Canal de Corse par :

- Le renforcement des surveillances aériennes ou satellites, pouvant déclencher une intervention immédiate, dès qu'un navire est à l'arrêt en mer, afin de mieux prévenir les risques de collision.
- Le renforcement des moyens de prévention sur place en Corse pour un déploiement immédiat de barrages anti-pollution et de moyens de lutte en cas d'accident ou de naufrage.
- La mise en place de systèmes de « Sécurité passive embarquée » à bord des navires croisant en Méditerranée, pour faciliter et accélérer les opérations de sauvetage.
- L'exigence de formation des marins à bord sous un label spécifique à la Méditerranée, et un renforcement des contrôles de leurs connaissances pour les marins de tout navire croisant en Méditerranée, afin de prévenir les défaillances humaines.
- L'exigence d'information de la Collectivité de Corse dès qu'un navire est au mouillage de façon anormale et/ou présente, par sa vitesse ou ses comportements, une menace pour la sécurité maritime. »

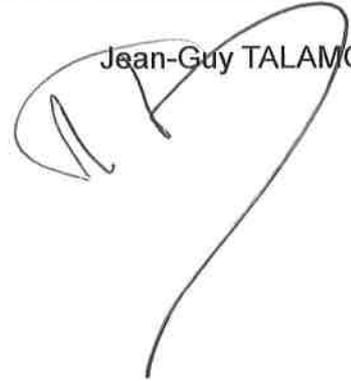
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the right, goes up and over, then down and left, ending in a small hook. The signature is positioned over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

Accusé de réception

Objet	AMELIORATION DE LA SECURITE MARITIME DANS LE CANAL DE CORSE ET EN MEDITERRANEE
Identifiant acte	02A-200076958-20181026-023990-DE
Identifiant interne	023990
Date de réception par la préfecture	9 novembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 octobre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)